

3F OCCITANIE

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 135.372.378,48 euros
Siège social : 12 rue Jules Ferry – 81200 MAZAMET
716 820 410 RCS CASTRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

Sur convocation de sa Présidente adressée à chacun des membres, le Conseil d'administration de la société 3F OCCITANIE s'est réuni le MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 14h :

- à l'Hôtel MERCURE L'OCCITAN à Castres (81100) 201 avenue Charles de Gaulle
- ainsi que par visioconférence conformément à l'article 1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration permettant la participation au conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication

PARTICIPENT EN PRESENTIEL :

Mme Martine BESSIERE	Présidente
M. Didier CASSASSOLLES	Vice-Président
La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet	Administratrice
<i>dont le représentant permanent est Mme Jacqueline CABROL</i>	
IMMOBILIERE 3F	Administratrice
<i>dont le représentant permanent est M. Alain DENAT</i>	
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER	Administratrice
<i>dont le représentant permanent est M. Christophe CHABBERT</i>	
Mme Christine ASSEMAT	Administratrice
Mme Tatiana COFFIE	Administratrice
M. Xavier PAGES	Administrateur
Mme Claire STRIDE	Administratrice
Mme Céline TRANCOSO	Administratrice
M. Marcel DESSON	Administrateur locataire
Mme Jacqueline DUATIS	Administratrice locataire

PARTICIPENT EN VISIOCONFERENCE :

TOULOUSE METROPOLE, Administratrice, dont le représentant permanent est M. Bertrand SERP
Mme Liliane DI PAOLO RAMADE, Administratrice locataire
Mme Julie LUGAN, Représentante CSE

SONT ABSENTS ET EXCUSES

Le Conseil Départemental du Tarn	Administrateur
<i>dont le représentant permanent est M. Didier HOULES</i>	
Mme Béatrice MORTIER	Administratrice
M. Marc VIGNERAS	Administrateur
Mme Elodie VAZ	Représentante CSE

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE

M. Jean-Pierre MOTTE

M. Thierry SURE

Mme Angèle JONEAU DECOMBIS

Mme Mélanie CORNU

M. Daniel DANDINE

Mme Laurence TROADEC

Directeur Général

Directeur Général Adjoint I3F

Déléguée Territoriale ALI

Directrice de la Relation Clientèle et des Territoires

Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage et de l'Innovation

Chargée de mission

Madame Martine BESSIERE préside la séance.

Madame Laurence TROADEC est désignée secrétaire de séance.

La Présidente constate que le quorum est atteint avec la participation en présentiel et par un moyen de télécommunication d'au moins la moitié des administrateurs. Elle remercie les membres du Conseil de leur présence.

(...)

La Présidente rappelle ensuite que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

2. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital mise en œuvre par le Conseil d'administration du 24 juin 2025 à la suite de la souscription par Immobilière 3F

(...)

2. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL MISE EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025 A LA SUITE DE LA SOUSCRIPTION PAR IMMOBILIERE 3F

Le Conseil d'administration est informé de la **réalisation définitive** de l'augmentation de capital de la Société, décidée par le conseil d'administration du 24 juin 2025, en application de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale du 27 juin 2023, d'un montant de **11.499.997,32 euros**, souscrit et libéré intégralement en numéraire par Immobilière 3F.

Cette augmentation de capital a été approuvée par arrêté du préfet du Tarn en date du 31 octobre 2025 communiqué aux administrateurs.

Le capital est ainsi porté de 135.372.378,48 euros à **146.872.375,80 euros**, divisé en 9.637.295 actions et les articles 6 et 19 des statuts seront désormais libellés comme suit :

« Article 6 : Composition et modification du capital social

Le capital social de la Société s'élève à 146.872.375,80 euros ; il est divisé en 9.637.295 actions nominatives de 15,24 euros chacune, entièrement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 19 : Admission aux assemblées – voix »

L'assemblée générale régulièrement constituée représente et oblige l'universalité des actionnaires.

Participation aux assemblées et répartition des voix

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par un moyen de télécommunication permettant son identification dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée. L'actionnaire qui participe à l'assemblée par un moyen de télécommunication dans les conditions susmentionnées est réputé présent à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Dans les assemblées générales de la société, le nombre total des voix dont disposent les actionnaires est égal à 10 fois le nombre des actions de la société, soit 96.372.950 voix.

Un actionnaire dispose dans les assemblées générales d'un nombre de voix déterminé conformément à l'article R.422-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Sous réserve du dernier alinéa du III de cet article, le nombre de voix attribuées à la catégorie des communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15000 habitants, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société possède des logements et logements-foyers et qui n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, est fixé à 21.416.202 voix.

Sous la même réserve, le nombre de voix attribuées à la catégorie des représentants des locataires est fixé à 10.708.116 voix.

Le droit de participer à une assemblée générale est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société au plus tard 5 jours avant la date de cette assemblée. »

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de toutes les pièces, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 11.499.997,32 euros, portant ainsi le capital social à 146.872.375,80 euros et prend acte de la modification corrélative des statuts.

(...)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente déclare la séance levée à 16h20.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un administrateur.

La Présidente

Un administrateur

***Extrait certifié conforme,
Le 30 janvier 2026***

***Jean-Pierre MOTTE
Directeur Général***

